



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction Routes Mobilités Habitat

Monsieur Alexandre HUVET
Président de CHALLANS GOIS Communauté
16, rue du Parc de Pont Habert
CS 50337
85300 SALLERTAINE

Dossier suivi par : Caroline PAS
N° à rappeler : 02.28.85.86.81
Mail : caroline.pas@vendee.fr
DRMH-SUF-24.0072

La Roche-sur-Yon, le

21 MAI 2024

Monsieur le Président,

Vous saisissez le Département de la Vendée dans le cadre du projet d'arrêt du PLUi de Challans Gois Communauté.

Après examen, l'avis envoyé en date 20 novembre 2023 reste d'actualité notamment en matière des « infrastructures routières » et « nature et biodiversité » (espaces naturels sensibles (ENS)).

Concernant la déviation de Beauvoir-sur-Mer et de Saint Gervais, je note l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice du Département et d'une description succincte dans le rapport de présentation.

Pour autant, le PLUi n'exprime en rien la nécessité pour le territoire de ce projet, sa justification en matière de desserte de la côte, du cadre de vie pour les communes traversées, de perspective offerte pour le développement des modes doux.

Cette absence d'expression de la part de la communauté de communes justifie les demandes de l'Etat.

Le portage d'un tel projet nécessite en effet l'expression de l'attente du territoire au-delà de la simple inscription d'un emplacement réservé pour sauvegarder un projet qui paraît « hors sol » et l'absence de cette expression interroge sur la véritable motivation locale à le voir aboutir.

La justification de l'intérêt général majeur de ce projet, qui impacte la zone Natura 2000, nécessite une expression forte du territoire dans le cadre PLUi

Par ailleurs, dans le domaine des ENS :

- Concernant le zonage des parcelles voisines de la tourbière du Maréchau sur la commune de Challans, il serait souhaitable de déclasser ces terrains en Np compte tenu du rôle fondamental qu'elles jouent en faveur du maintien des fonctionnalités écologiques de la tourbière ainsi que du rôle de corridor écologique qu'elles assurent avec les autres parcelles Np alentour. En effet, les échanges avec les services de la commune de Challans débouchaient sur un accord quant au classement en zone Np des parcelles cadastrées section CA n°s 15, 67, 68, 69, 70 et 71 dans le futur PLUi.

- Concernant le zonage agricole des installations et équipements touristiques situés aux abords du passage du Gois et au regard de l'étude en cours relative à la valorisation des portes d'entrée du Gois, engagée en concertation entre le Département, la commune de Beauvoir-Su-Mer et votre EPCI, un classement en Nrx serait à privilégier. Il permettrait la transformation, l'extension, la réhabilitation voire la déconstruction/reconstruction... des établissements en place d'intérêt collectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission
Urbanisme, Habitat, Aménagement
du Territoire

Valentin JOSSE

